

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MISSIONS DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (CSSI) POUR LES HOPITAUX DU GHU APHP PARIS-SACLAY

COORDONNATEUR DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (C.S.S.I)

Sommaire

1. Exécution de la prestation	3
1.1. Relations entre les parties.....	3
2. Obligations du prestataire	3
3. Rôle du Coordonnateur du Système de Sécurité Incendie	4
3.1. Phase conception.....	5
3.2. Phase réalisation.....	5
4. Objet des missions.....	6
4.1. Périmètre des missions	6
5. Définition détaillée de la mission du coordonnateur du système de sécurité incendie.....	8
5.1. Phase Conception d'une opération de travaux.....	8
5.1.1. Concept général de mise en sécurité de l'ouvrage.....	8
5.1.2. Plans de zonage du SSI	9
5.1.3. Vérification de la notice de sécurité.....	10
5.2. Phase réalisation d'une opération de travaux.....	10
5.2.1. Matriçage de mise en sécurité	10
5.2.2. Suivi du cahier des charges fonctionnelles du SSI	11
5.2.3. Suivi du chantier : avis, visite, réunions de coordination SSI	11
5.2.4. Gestion documentaire	12
5.2.5. Réception technique SSI	12
5.2.6. Etablissement du Dossier d'Identité du SSI.....	13
5.2.7. Participation à la Commission de Sécurité	13
5.2.8. Période de parfait achèvement.....	14
6. Mission de conseil ponctuel	14
7. Délais de remise des documents.....	14

1. Exécution de la prestation

1.1. Relations entre les parties

Pour l'exécution de chaque bon de commande, le titulaire est tenu d'indiquer au maître d'ouvrage le collaborateur qui exécutera la prestation.

Dans l'hypothèse où le collaborateur n'est plus en mesure d'assurer la mission qui lui a été confiée dans le cadre d'un bon de commande afférent au présent marché, le titulaire doit en aviser immédiatement le maître d'ouvrage et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Dans cette hypothèse, la désignation du remplaçant est soumise à agrément en application de l'article 3.4.3 du C.C.A.G. P.I. et est organisée de la façon suivante :

Le titulaire désigne un collaborateur remplaçant et en communique les titres au maître d'ouvrage dans un délai inférieur à 15 jours à compter de la vacance. Le remplaçant est considéré comme accepté par le maître d'ouvrage si celui-ci ne le récuse pas dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette communication.

Si le remplaçant est récusé par le maître d'ouvrage, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour en désigner un autre à compter de la date de réception de la décision de récusation.

2. Obligations du prestataire

Pour l'exercice des missions confiées par bons de commandes, le titulaire est réputé connaître les lois, règlements ou normes en vigueur afférents au marché qui lui a été attribué.

Il appartient au titulaire de prendre l'initiative de solliciter auprès du maître d'ouvrage tout document ou donnée nécessaire à l'exercice de sa mission dans le délai imparti pour l'exécution des tâches, et qui ne lui aurait pas été fourni.

Chaque prestation fera l'objet d'une commande pour une opération de construction donnée. Cette opération sera désignée lors de la commande.

Lors du démarrage de la mission, le maître d'ouvrage remettra une fiche d'informations relatives à l'ouvrage reprenant la composition de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, la désignation de l'ouvrage, son adresse, son usage, son classement, la description de l'opération, la nature des travaux, les dates prévisionnelles de travaux ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

CCTP- Consultation GH10_2026_025

Missions de coordination des systèmes de sécurité incendie pour la réalisation de travaux (CSSI) pour les hôpitaux du GHU APHP Paris-Saclay

De manière générale, par la suite, l'opération concernée par la mission commandée sera désignée par « projet de construction ».

Au titre de chacune de ses missions, Le Coordinateur SSI doit :

- Assister aux réunions de chantier hebdomadaires ;
- Assister aux réunions, pour lesquelles il est explicitement convoqué, concernant le projet de construction, et abordant les aspects relevant de ses domaines contractuels de prestations.

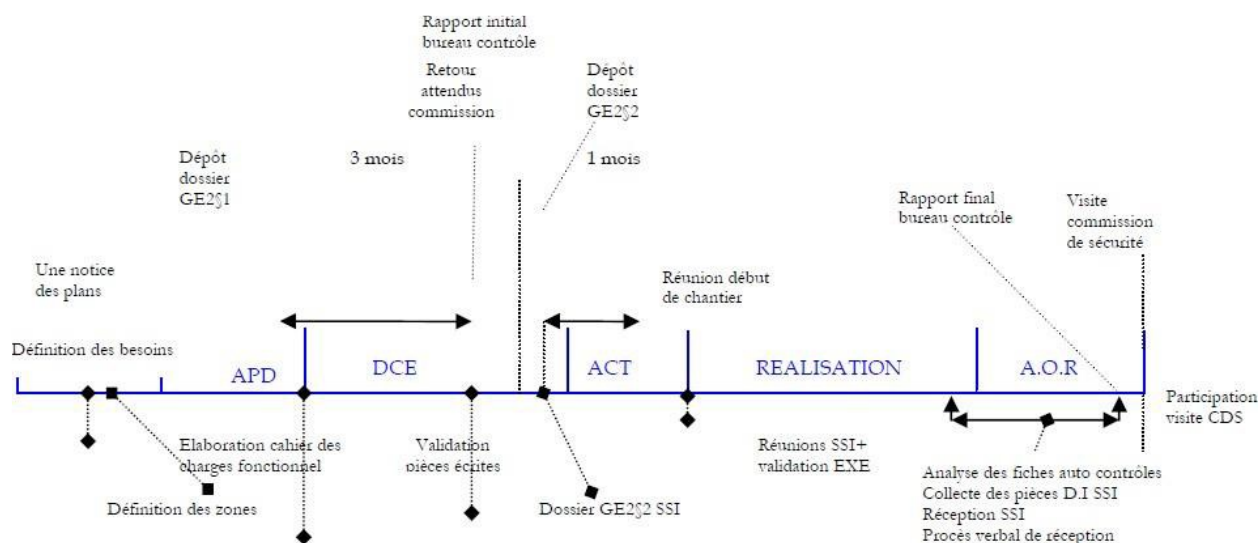
Dans l'hypothèse où les situations de présence imposées ci-avant ne sont pas suffisantes pour permettre au prestataire de remplir complètement sa mission dans des conditions satisfaisantes, il lui appartient de se rendre sur le chantier chaque fois que le bon déroulement de sa mission et l'exercice de sa responsabilité l'imposent. En outre, la mission de conseil ponctuel s'applique uniquement aux réunions, visites ou entretiens ne concernant pas le projet de construction ; elle ne saurait être commandée pour une réunion, une visite ou un entretien entrant dans le cadre décrit ci-avant.

3. Rôle du Coordonnateur du Système de Sécurité Incendie

Le Coordinateur SSI intervient en application du règlement de sécurité incendie pour les établissements recevant du public approuvé par arrêté du 25 juin 1980 (complété et modifié par diverses dispositions prises ultérieurement par arrêtés) et plus précisément en application de ses articles MS55 et MS53, ainsi que suivant les normes NF S 61-931 (juillet 2000), NF S 61-932 (mars 1993) et NF S 61-933 (avril 1997).

Le Coordinateur S.S.I. (Système de Sécurité Incendie) est un auxiliaire neutre au service du Maître d'Ouvrage et en collaboration directe avec la Maîtrise d'œuvre. Il intervient dès les études préalables afin de déterminer les besoins dans le domaine de la prévention incendie.

Son rôle se poursuit tout au long de l'ouvrage afin d'assurer la cohérence optimale des matériels installés.



On distingue :

La mission de coordination SSI dans le cadre d'une opération de travaux. Elle sera menée pour l'une ou la totalité des phases suivantes :

- Phase Conception ;
- Phase Réalisation - Réception ;
- La mission de conseil ponctuel.

3.1. Phase conception

Elle débute dès l'émission du bon de commande par le Maître d'ouvrage ou son représentant, et finit dès que l'ensemble des marchés de travaux est notifié aux entrepreneurs.

3.2. Phase réalisation

Elle débute au plus tard avant le début de la phase de préparation de chantier et finit à la délivrance du procès-verbal de fin de mission délivré par le Maître d'ouvrage (au plus tard à la fin du délai de garantie de parfait achèvement). Dans cette phase sont comprises la réception + la remise des documents (mise à jour du dossier d'identité SSI ou création complète du document) + présence lors du passage de la commission de sécurité incendie.

4. Objet des missions

La mission de coordination SSI sera menée pour l'une ou la totalité des phases suivantes :

- La phase conception ;
- La phase réalisation - réception.

La forme spécifique des marchés à bons de commande et la durée maximale de ces marchés impliquent que les opérations concernées par ces missions ne sont pas connues au préalable, non en cours, et ne sont donc pas décrites dans les documents constitutifs du présent marché.

Par ailleurs chaque opération peut donner lieu à la commande de l'une ou plusieurs des phases listées ci-avant.

L'exercice des missions de coordination SSI comprend l'analyse de documents, la diffusion de rapports, d'avis et de conseils techniques, le contrôle du respect des normes, la réalisation d'études, la participation à des réunions entre le Maître d'ouvrage et les intervenants de l'opération, lorsque la présence du Coordonnateur SSI est nécessaire à l'exercice de sa prestation et à la demande du Maître d'ouvrage, ainsi que des déplacements sur chantier.

Pour l'exercice de ses missions, le Titulaire est réputé connaître les lois, règlements ou normes en vigueur afférents au marché qui lui a été attribué.

Il appartient au Coordonnateur SSI de formuler ses avis et de réaliser sa prestation sur la base des textes en vigueur à la date d'obtention des autorisations administratives de réalisation de chacun des ouvrages dont il assurera la coordination.

Les modalités de remise des documents et données d'entrée et de sortie des missions de coordination SSI sont décrites dans le présent document.

Le coordonnateur SSI assiste, de sa propre initiative ou sur convocation du Maître d'ouvrage, aux réunions organisées par celui-ci, ses assistants ou les maîtres d'œuvre, et notamment celles organisées par le Maître d'ouvrage avec la commission de sécurité compétente.

En phase Réalisation, il organise et préside les réunions de coordination SSI et est présent sur le chantier.

4.1. Périmètre des missions

La forme spécifique des marchés à bons de commande et la durée maximale de ces marchés impliquent que les opérations et projets concernés par ces missions ne sont pas

connus au préalable, et ne sont donc pas décrits dans les documents constitutifs du présent marché.

Toutefois, on peut préciser que ces opérations et projets concernent tous des bâtiments :

- Qui font tous partie du patrimoine du groupe hospitalier Universitaires Paris Saclay pour les sites de BICETRE, Paul BROUSSE et Antoine BECLERE essentiellement objets de réhabilitations ou restructurations (lourdes ou légères), avec, le cas échéant, des extensions ou constructions neuves de faible envergure, s'inscrivant dans un simple ajustement du concept général de mise en sécurité existant ;
- Qui abritent des fonctions très diversifiées.

Lors du démarrage de la mission, le Maître d'ouvrage fournit au Coordonnateur SSI les caractéristiques principales de l'opération, le dossier d'identité SSI lorsqu'il existe, les rapports des bureaux de contrôle ainsi que le dernier procès-verbal de visite de la commission de sécurité.

Pour exercer sa mission, le Coordonnateur SSI pourra, à sa demande, disposer des documents suivants au fur et à mesure de leur production :

- Le cas échéant, le permis de construire dans sa dernière version dès lors qu'il est délivré, ou l'autorisation de travaux exempts de permis de construire ;
- Les différents documents écrits et dessinés constituant les dossiers aux différents stades de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Le ou les marchés des entrepreneurs, à défaut des marchés conclus et dans leur attente, les documents provisoires, selon leur dernière mise à jour.

Il appartient au Titulaire de solliciter le Maître d'ouvrage pour obtenir ou être destinataire de tout document ou donnée nécessaires à l'exercice de sa mission dans le délai imparti pour l'exécution des tâches, et qui ne lui auraient pas été fournis.

Les pièces écrites numérisées sont rendues au format Microsoft Word ou Excel, ou tout autre logiciel compatible.

Les pièces graphiques numérisées sont rendues au format Autodesk/ Autocad 2018, ou tout autre logiciel compatible.

La nature, le format et le nombre des documents à rendre sont précisés dans la description de chacune des missions.

Les avis et rapports sont établis en un exemplaire papier à destination du Maître d'ouvrage, avec diffusion par courriel aux intervenants concernés.

Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour envoyer ses observations sur les documents qui lui auront été remis par le Coordonnateur SSI. A défaut, le document est considéré comme accepté.

5. Définition détaillée de la mission du coordonnateur du système de sécurité incendie

5.1. Phase Conception d'une opération de travaux

Pendant les études de programmation et de maîtrise d'œuvre, la mission du Coordonnateur SSI comprend les tâches suivantes :

- Participation aux réunions de travail avec le Maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre et/ou, le cas échéant, l'assistant au Maître d'ouvrage ;
- Avis et/ou la validation, transmis sous forme de rapport, sur tous les documents de programmation ou d'études qui lui seront transmis dans le cadre de l'opération concernée (en particulier les études de programmation, d'avant-projets et de projet) ;
- Etablissement du cahier des charges fonctionnelles des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) de l'opération et du projet de mise à jour du Dossier d'Identité des SSI (document évolutif) avec la mise à jour, sur la base des fonds de plans des bâtiments, des modifications apportées par l'opération concernée, notamment sur les points suivants :
 - Aux Zones de Détection (Z.D.) et aux détecteurs et/ou déclencheurs manuels (D.M.) correspondants
 - Aux Zones de mise en Sécurité (Z.S, ZP et ZMA) et aux dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.) ;
 - Aux Zones de diffusion d'Alarme (Z.A.)
 - Aux corrélations entre Z.D. et Z.S. des Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.) ;
- Préparation des dossiers et des demandes de dérogation à transmettre à la commission de sécurité en collaboration avec le Maître d'ouvrage ;
- Etablissement de la liste des documents qui devront être remis ou mis à jour par les entreprises pour être joints à la mise à jour du Dossier d'identité des SSI, ainsi que leur format.

Le coordonnateur SSI précisera également la liste (ou le sommaire) des documents, qui en outre devront être rédigés obligatoirement en français et qui devront être remis ou mis à jour par les entreprises sous le format demandé par l'hôpital, pour être joints à la mise à jour du Dossier d'identité des SSI, ainsi que leur format.

5.1.1. Concept général de mise en sécurité de l'ouvrage

Le concept général de mise en sécurité de l'ouvrage sur lequel porte la mission, est établi préalablement à la passation du présent marché et est exposé dans sa notice de sécurité. En cas d'évolution de la conception de l'ouvrage, l'intervention du Coordonnateur SSI comporte les propositions d'ajustement nécessaires au concept de mise en sécurité et au cahier des charges fonctionnelles du SSI. A ce titre, il participe aux réunions de mise au point technique avec la maîtrise d'œuvre sur convocation de celle-ci, et veille à la

CCTP- Consultation GH10_2026_025

cohérence entre les prescriptions techniques du dossier et les avis émis par les autorités compétentes. Les modifications qui peuvent s'ensuivre, devront recevoir préalablement l'aval de la personne en charge du bon de commande :

- Du contrôleur technique ;
- Le cas échéant, de la commission de sécurité compétente.
- Etablissement du cahier des charges fonctionnelles du SSI

Le Coordonnateur SSI examine les pièces fournies par le Maître d'ouvrage concernant le programme du projet et le dossier de la phase d'étude en cours (Avant-projet sommaire ou Avant-projet définitif) et établit, pour l'ouvrage faisant l'objet du bon de commande, le cahier des charges fonctionnel du SSI.

Celui-ci définit, en application des textes réglementaires applicables à l'ouvrage :

- La synthèse des besoins pour les fonctions évacuation, compartimentage et désenfumage, ainsi que les fonctions « arrêts techniques » pouvant y être associées, comme notamment les non-stop ascenseurs et les arrêts de CTA.
- Les principes généraux concernant :
 - Les zones de détection (ZDA, ZDM)
 - Les zones de mise en sécurité (ZC, ZP, ZMA et ZF) Les zones de diffusion d'alarme (ZA).
- Le cahier des charges fonctionnel du SSI comprend les pièces suivantes :
 - L'organisation des zones (ZDA, ZDM, ZC, ZP, ZMA, ZF, ZA) ;
 - La définition des corrélations entre zones ;
 - La définition des constituants du SSI ;
 - Le positionnement des matériels centraux et déportés éventuels ;
 - Les modalités d'exploitation de l'alarme ;
 - Les options de sécurité des D.A.S. et le mode de fonctionnement des D.C.T. ;
 - Le principe et la nature des liaisons électriques entre constituants du S.S.I. ;
 - Les alimentations de sécurité et leurs conditions d'implantation ;
 - Les exigences relatives aux autocontrôles, essais de corrélation et de bon fonctionnement que doivent réaliser les entreprises en vue de la procédure de réception technique du S.S.I. ;
 - La liste des documents que doivent fournir les entreprises et nécessaires à la constitution du dossier d'identité du S.S.I.

Ces prescriptions de sécurité incendie sont remises au maître d'œuvre, pour intégration des clauses et recommandations concernant la sécurité incendie dans les CCAP et CCTP des lots « travaux ». Le Coordonnateur SSI analyse et vérifie les pièces de chaque phase d'études relatif au SSI et informe le Maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre, sous forme d'un rapport écrit, des incohérences relevées pour le respect du cahier des charges fonctionnelles du SSI.

5.1.2. Plans de zonage du SSI

CCTP- Consultation GH10_2026_025

Missions de coordination des systèmes de sécurité incendie pour la réalisation de travaux (CSSI) pour les hôpitaux du GHU APHP Paris-Saclay

Le Coordonnateur SSI devra la mise à jour des plans de zonage SSI. Ces plans seront fournis en couleur dans un format compatible avec le rendu de l'ouvrage et celui du dossier d'identité.

5.1.3. Vérification de la notice de sécurité

Le cahier des charges fonctionnel du SSI établi par le Coordonnateur SSI sera joint au dossier de demande d'autorisation de réalisation des ouvrages à faire auprès des autorités administratives compétentes. Ces dossiers, préparés par le maître d'œuvre pour le compte du Maître d'ouvrage, seront validés par le Coordonnateur SSI préalablement à leurs dépôts aux autorités.

5.2.Phase réalisation d'une opération de travaux

Pendant les périodes de préparation et réalisation du chantier, réception et parfait achèvement de l'opération, la mission du Coordonnateur SSI comprend les tâches suivantes :

- Participation aux réunions de chantier et organisation de réunions de coordination spécifiques entre les entreprises des corps d'état concernés par la (re)mise en place des éléments des SSI ;
- Avis sur les plans d'exécution élaborés par les entreprises ;
- Collecte, auprès de la maîtrise d'œuvre et des entreprises, des documents qui doivent permettre la mise à jour du Dossier d'Identité des SSI ;
- Validation des programmes d'essais proposés par les entreprises ;
- Collecte des fiches d'autocontrôles des différentes entreprises, sachant que le Coordonnateur SSI devra coordonner, organiser et diriger la réalisation des essais ;
- Participation aux opérations préalables à la réception du/des lot(s) concernant les SSI ; Etablissement conjoint avec le maître d'œuvre du procès-verbal de réception du/des lot(s) concernant les SSI ;
- Réalisation de la mise à jour du Dossier d'Identité des SSI, dans le respect de ses principes d'organisation et de mise à jour ;
- Participation aux visites de contrôle de la Commission de Sécurité ;
- Transmission du rapport de réception technique et accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage et Maître d'œuvre, pour la levée des observations et réserves non levées.

5.2.1. Matriçage de mise en sécurité

La corrélation entre zones sera présentée sous forme de matriçage de mise en sécurité. L'intervention du Coordonnateur SSI consiste dans un premier temps à établir ce matriçage sur la base des plans d'exécution des entreprises.

Ce matriçage sera tenu à jour par le Coordonnateur SSI durant la phase de réalisation, avec l'aide des installateurs et du constructeur. Le coordonnateur SSI s'assure de cette mise à jour, en prenant en compte les modifications apportées à l'ouvrage.

Le Coordonnateur SSI doit recenser tous les DAS et d'une manière générale tous les dispositifs commandés mis en place dans le cadre de la construction de l'ouvrage pour lequel il est missionné, et en assurer le matriçage.

5.2.2. Suivi du cahier des charges fonctionnelles du SSI

Le Coordonnateur SSI garantit le respect du cahier des charges fonctionnelles du SSI, soit notamment par :

- L'examen des plans d'exécution des entreprises concernant les équipements constitutifs du SSI et la rédaction des avis correspondants ;
- L'organisation et l'animation des réunions de coordination entre les installateurs en vue d'assurer la cohérence de leur intervention sur les points suivants :
 - Le choix des options de sécurité des D.A.S. en application du cahier des charges fonctionnelles du SSI et de la corrélation entre zones ;
 - La nature des liaisons ;
 - La cohérence technique et la compatibilité fonctionnelle entre les constituants du SSI (CMSI, DAC, DAS...) ;
 - Les alimentations de sécurité ;
 - L'architecture proposée pour l'UCMC et l'US ;
 - La vérification de la compatibilité entre les différents matériels constitutifs du SSI fournis par les différents installateurs ;
 - Le récolement auprès des entreprises des pièces exigées au cahier des charges et nécessaires à la création du dossier d'identité du SSI.

Durant cette phase, le Coordonnateur SSI informe régulièrement le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, des écarts éventuels pouvant se produire entre les choix proposés pour l'exécution des installations et le cahier des charges fonctionnel du SSI.

5.2.3. Suivi du chantier : avis, visite, réunions de coordination SSI

Le Coordonnateur SSI assure les mises au point techniques avec les entreprises concernées pour définir les détails de mise en œuvre des constituants du SSI et traiter l'interface entre ces constituants de manière à obtenir le bon fonctionnement du système dans sa globalité.

Le Coordonnateur SSI est destinataire des documents d'exécution de tous les lots concernés par le SSI. Il émet des avis sur ces documents et les transmet au Maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. Il s'agit en particulier des documents suivants :

- Plans d'exécution ;
- Plans de zonage ;
- Méthodologies d'exécution des essais ;
- Fiches des matériaux et matériels.

Pendant la réalisation du chantier, le Coordonnateur SSI assiste de droit aux réunions de chantier, et procède autant que de besoin à des visites du chantier, de manière à s'assurer que les conditions de mise en œuvre des constituants du système de sécurité incendie permettront d'obtenir sa conformité. Le cas échéant, il alerte le Maître de l'ouvrage. Il dispose de quarante-huit (48) h à compter de la date de visite, pour transmettre un rapport de visite au Maître d'ouvrage, avec copie à la maîtrise d'œuvre.

Le Coordonnateur SSI organise et préside, à un rythme adapté, une réunion de coordination SSI, à laquelle il convoque toutes les entreprises chargées de la mise en œuvre des constituants du SSI. Il en établit le compte-rendu.

5.2.4. Gestion documentaire

Le Coordonnateur SSI dresse et tient à disposition du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre la liste, triée lot par lot :

- Des PV ou fiches matériels recueillis qui présentent des non-conformités ;
- Des PV ou fiches matériels manquants.

Ceci afin de faciliter les actions de relance auprès des entreprises.

Durant les opérations préalables à la réception des travaux, le Coordonnateur SSI termine le récolement, en application de la norme NF S 61-932, des documents établis par les installateurs et définissant :

- Les essais réalisés les résultats obtenus ;
- Les auto-contrôles ;
- Les attestations de bon fonctionnement de chaque sous système et la bonne corrélation avec les autres constituants du SSI.

5.2.5. Réception technique SSI

Le Coordonnateur SSI informe le Maître de l'ouvrage que la visite de réception technique peut être déclenchée. Il organise cette visite de réception technique à laquelle les installateurs assistent et les utilisateurs sont conviés.

Le coordonnateur SSI constate, au cours de la visite de réception technique, la conformité du SSI avec le cahier des charges fonctionnel et les spécifications du dossier d'identité du SSI.

Au terme de la visite, le Coordonnateur SSI établit le procès-verbal de réception technique du SSI (RRT : Rapport de réception Technique).

5.2.6. Etablissement du Dossier d'Identité du SSI

Le Coordonnateur SSI doit constituer, au fur et à mesure, le dossier d'identité du SSI, en en recueillant les éléments nécessaires, conformément à la norme NFS 61.932, soit :

- Les plans des zones de détection (ZDA et ZDM) avec identification des détecteurs et/ou des déclencheurs manuels ;
- Les plans des zones de mise en sécurité (ZC, ZP, ZMA & ZF) avec identification de chaque dispositif actionné de sécurité (D.A.S.) ;
- Les plans des zones de diffusion d'alarme avec identification des diffuseurs sonores et visuels (pour l'alarme générale sélective et l'alarme générale) ;
- Les schémas de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés ;
- La liste des plans fournis par les installateurs ;
- La liste des matériels du SSI et documentations donnant leurs caractéristiques ;
- Les certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs ;
- Les instructions de manœuvre ;
- Les documents attestant la compatibilité entre le SDI et le CMSI ;
- La notice d'exploitation et de maintenance du SSI, conformément à la norme NFS 61 933.

A l'issue de la réception technique, le Coordonnateur SSI remet au Maître de l'ouvrage en trois exemplaires original « papier », avec une copie sous forme numérisée (Clef USB), le dossier d'identité du SSI destiné à être présenté à la commission départementale de sécurité lors de la visite finale, puis à être annexé au registre de sécurité.

A l'aide de ce document, il procède au recollement et à la mise à jour du dossier d'identité du bâtiment, en en respectant la structure et le format, et en assurant la traçabilité des modifications. Il remet au Maître d'ouvrage trois exemplaires de ce document sous forme « papier » et un sous forme numérisée (Clef USB).

Le dossier d'identité du SSI doit être remis par le Coordonnateur SSI au plus tard une (1) semaine avant le premier des deux événements suivants :

- Date de passage de la commission départementale de sécurité ;
- Date de livraison de l'ouvrage.

5.2.7. Participation à la Commission de Sécurité

Le Coordonnateur SSI assiste le Maître de l'ouvrage lors de la visite finale par la commission de sécurité compétente pour l'ouverture au public de l'établissement. Cette prestation est incluse dans les commandes établies.

5.2.8. Période de parfait achèvement

Durant l'année de parfait achèvement, le Coordonnateur SSI assiste le Maître de l'ouvrage pour l'obtention d'un procès-verbal de réception sans réserve, ainsi que pour traiter tout dysfonctionnement relevant de sa mission.

6. Mission de conseil ponctuel

Les missions de conseil ponctuel s'appliquent aux actions, visites ou entretiens non prévus dans le cadre des missions CSSI relatives aux opérations et projets pour lesquels le Titulaire a un bon de commande.

Cet élément de mission peut être commandé à tout moment au cours du marché. Il correspond à une prestation d'une durée d'une demi-journée (4h), pouvant être :

- Une visite ou un entretien supplémentaire, incluant la rédaction d'un compte rendu ;
- Une réunion supplémentaire, incluant la rédaction d'un compte rendu ;
- Un audit sur une installation, incluant le compte rendu.

7. Délais de remise des documents

TÂCHES	DELAIS
Etablissement du document décrivant les principes généraux du S.S.I.	15 jours ouvrables à compter de la notification du marché
Analyse du dossier APS établi par la maîtrise d'œuvre	15 jours ouvrables à compter de la réception du dossier
Etablissement du cahier des charges fonctionnelles à inclure dans la notice de sécurité dans le cadre du permis de construire ou d'aménagement	15 jours ouvrables avant la date contractuelle de remise de l'APD par la maîtrise d'Œuvre
Analyse du dossier APD établi par la maîtrise d'œuvre et des dossiers de sécurité et/ou de demande d'autorisation de réalisation des ouvrages	15 jours ouvrables à compter de la réception du dossier

Etablissement des documents à joindre au dossier de consultation des entreprises	15 jours ouvrables avant la date contractuelle de remise du dossier PRO par la maîtrise d'œuvre
Analyse des dossiers PRO/DCE établi par la maîtrise d'œuvre	15 jours ouvrables à compter de la réception du dossier
Observations sur les Plans d'Exécution des Ouvrages	8 jours ouvrables
Réception des ouvrages	Sur saisie du MAO : délai d'une semaine (5 jours ouvrés) pour réaliser la réception avec les entreprises
Remise du dossier d'identité du S.S.I.	Au plus tard, deux semaines (10 jours ouvrés) avant la date prévisionnelle de passage de la Commission Consultative Départementale sur la Sécurité et l'Accessibilité ou une semaine après la demande formulée par la MOA
Avis sur document, compte-rendu et rapport de visite de chantier	Sous 48 heures après la réception du document ou la date de la visite